

Conseil

Distr. générale 12 juillet 2001 Français Original: anglais

Septième session

Kingston (Jamaïque) 2-13 juillet 2001

Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la septième session

1. La septième session de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue à Kingston (Jamaïque) du 2 au 13 juillet 2001.

Adoption de l'ordre du jour

2. À sa 70e séance, le 3 juillet 2001, le Conseil a adopté l'ordre du jour de la septième session (ISBA/7/C/1).

Élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil

3. À la 70e séance, le 3 juillet 2001, M. Tadeusz Bachleda-Curus (Pologne) a été élu Président du Conseil pour 2001. Par la suite, à l'issue de consultations au sein des groupes régionaux, les représentants de l'Indonésie (Groupe des États d'Asie), du Soudan (Groupe des États d'Afrique), de la Trinité-et-Tobago (Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et du Portugal (Groupe des États d'Europe occidentale et autres États) ont été élus Vice-Présidents. En l'absence de M. Bachleda-Curus, les séances du Conseil des 3, 4 et 5 juillet ont été présidées par M. Hasjim Djalal (Indonésie) en qualité de Vice-Président du Conseil.

Élection de membres de la Commission juridique et technique

4. Le Conseil a été informé par le Secrétaire général que, au 4 juillet 2001, 24 candidatures avaient été reçues pour les postes de membre de la Commission juridique et technique. À la 72e séance, le 5 juillet 2001, à l'issue de consultations entre les groupes régionaux et groupes d'intérêt, le Conseil a décidé, conformément au paragraphe 2 de l'article 163 de la Convention, de porter le nombre des membres de la Commission juridique et technique à 24, sans préjudice des élections futures et des prétentions des groupes régionaux et groupes d'intérêt. À la même date, le Conseil a élu à la Commission les candidats suivants : Sami Ahmad Addam (Liban), Ferry Adhamhar (Indonésie), Shahid Amjad (Pakistan), Frida Maria Armas Pfirter (Argentine), Helmut Beiersdorf (Allemagne), Samuel Sonah Betah (Cameroun), Arne Bjørlykke (Norvège), Baïdy Diéne (Sénégal), Galo Carrera Hurtado (Mexique), Walter de Sá Leitáo (Brésil), Miguel Dos Santos Alberto Chissano

- (Mozambique), Ivan F. Gloumov (Fédération de Russie), Mohammed M. Gomaa (Égypte), Albert Hoffman (Afrique du Sud), Yuji Kajitani (Japon), Jung-Keik Kang (République de Corée), Jean-Pierre Lenoble (France), Yuwei Li (Chine), Lindsay Murray Parson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Ravindran (Inde), Giovanni Rosa (Italie), Alfred Thomas Simpson (Fidji), Rodrigo Miguel Urquiza Caroca (Chili) et Inge K. Zaamwani (Namibie). On trouvera le texte de la décision du Conseil relative à l'élection des membres de la Commission juridique et technique dans le document ISBA/7/C/6.
- 5. Plusieurs membres du Conseil ont fait part de leurs préoccupations devant le déséquilibre de la représentation régionale au sein de la Commission juridique et technique. Certains membres ont estimé que les critères relatifs à la représentation géographique équitable et à la représentation des intérêts spéciaux n'étaient pas respectés. On a fait remarquer que la décision du Conseil relative à l'élection actuelle était sans préjudice des élections futures et des prétentions des groupes régionaux et groupes d'intérêt.
- 6. Le Conseil a décidé que, pour les élections futures à la Commission juridique et technique et afin que les membres du Conseil aient le temps d'examiner les candidatures, celles-ci et les curriculum vitae des candidats devraient être présentés au Secrétaire général au plus tard deux mois avant l'ouverture de la session au cours de laquelle l'élection doit avoir lieu. Par ailleurs, il a été demandé au Secrétariat d'examiner s'il serait possible de donner au Conseil une indication sur ce que pourrait être le programme de travail de la Commission avant chaque élection, afin que les membres du Conseil puissent juger en connaissance de cause des types de qualifications à exiger des candidats.
- 7. Plusieurs membres du Conseil ont également rappelé la nécessité de prévoir une assistance financière pour que les membres de la Commission originaires de pays en développement puissent participer effectivement aux réunions, en faisant remarquer que cette question avait été soulevée à la cinquième session de l'Autorité, en 1999 (ISBA/5/C/11). Le Conseil a prié le Secrétariat d'établir, pour la prochaine session de l'Autorité, une étude sur les différentes modalités possibles d'une telle assistance financière. Le Conseil a aussi rappelé sa décision, consignée dans la déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la cinquième session (ibid., par. 10), dans laquelle le Conseil encourageait tous les membres de la Commission à participer aux réunions de celle-ci et priait le Secrétaire général, lorsqu'il informait les membres de la date d'une réunion, d'écrire à la fois aux membres eux-mêmes et à leurs gouvernements respectifs. Le Conseil a en outre rappelé qu'il avait demandé que, lorsque des membres ne participent pas à plusieurs réunions consécutives de la Commission, le Secrétaire général devait essayer de déterminer si ces membres comptaient conserver leur siège à la Commission.

État des contrats d'exploration accordés conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone

8. Le Secrétaire général a fait à l'intention du Conseil le point sur les contrats d'exploration. Le Conseil a pris note avec satisfaction de la signature de contrats avec China Ocean Mineral Resources Research and Development Company (Chine), Deep Ocean Resources Development Company Ltd. (Japon), Interoceanmetal Joint Organization (Bulgarie, Cuba, République tchèque, Pologne, Slovaquie et Fédération de Russie), Institut français de recherche pour l'exploitation de la

2 isba7_c7_fr

mer/Association française pour l'étude et la recherche des nodules (IFREMER/AFERNOD) (France), la République de Corée et l'entreprise publique Youjmorgueologuia (Fédération de Russie). Le Conseil a émis l'espoir que le contrat avec le Gouvernement indien serait conclu dans un proche avenir.

Rapport de la Commission juridique et technique

- 9. À sa 74e séance, le 6 juillet 2001, le Conseil a reçu le rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de cette dernière au cours de la septième session (ISBA/7/C/5). Le Conseil a pris note du contenu du rapport et a relevé que, conformément à l'article 38 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone, la Commission avait adopté et publié ses recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (ISBA/7/LTC/1/Rev.1 et Corr.1). Le Conseil a décidé que ces recommandations devraient être examinées plus avant à sa prochaine session, en cas de besoin.
- 10. Le Conseil a également pris acte de la contribution que les membres sortants de la Commission ont apportée aux travaux de l'Autorité.

Réglementation relative à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques hydrothermaux et des encroûtements ferromanganésifères riches en cobalt dans la Zone : considérations

- 11. Le Secrétaire général a présenté un document établi par le Secrétariat et contenant des considérations sur la réglementation relative à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques hydrothermaux et des encroûtements ferromanganésifères riches en cobalt dans la Zone (ISBA/7/C/2). Le Conseil a également assisté à une présentation audiovisuelle sur les caractéristiques des sulfures polymétalliques et des encroûtements riches en cobalt et sur leurs emplacements connus.
- 12. Le Conseil a longuement débattu de la manière dont il convenait d'examiner les questions soulevées dans le document. À l'issue de ce débat, il a décidé de reprendre l'examen des questions relatives à l'élaboration d'une telle réglementation à sa session suivante afin de permettre à ses membres d'étudier plus avant les problèmes conceptuels importants qui s'y rattachent et de pouvoir ensuite prendre les décisions voulues. Le Conseil a en outre décidé de prier le Secrétariat de rassembler les renseignements propres à faciliter la poursuite de l'examen par le Conseil des importantes considérations énoncées dans le document du Secrétariat ainsi qu'à aider la Commission juridique et technique dans ses travaux. Le Conseil a par ailleurs décidé que, dans l'intervalle, la Commission juridique et technique commencerait à examiner les questions posées par l'élaboration d'une réglementation relative à la prospection et l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements riches en cobalt dans la Zone.

Prochaine réunion du Conseil

13. Le Conseil tiendra sa prochaine réunion à Kingston (Jamaïque) du 5 au 16 août 2002.

isba7_c7_fr 3